



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2023-082
Date : 14/11/2023
Affichage : 14/11/2023
Annexe : DCE

**Objet : Marché public des Assurances de la
Commune de Giromagny**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que les contrats d'assurance de la Ville de Giromagny arrivent à échéance au 31/12/2023. il convient de les renouveler, il a été décidé de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert. Les contrats actuels couvrent les risques suivants :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.
- Assurance de la protection juridique.
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Assurance des prestations statutaires

Considérant la publication de l'appel d'offres au BOAMP à compter du 20 novembre 2023.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : du lancement de la procédure d'appel d'offres d'un marché public d'assurances lancé sous la forme d'un appel d'offres en application du Code de la Commande Publique : la consultation a lieu du 17 novembre 2023 au 20 décembre 2023.

De dire que les lots sont les suivants :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.

Lot 4 : Assurance de la protection juridique.

Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Lot 6 : Assurance des prestations statutaires.

Article 2 : Les critères et conditions sont définis dans le DCE en annexes.

Article 3 : Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christain CODDET

